



# Arrêté temporaire N°2026/107 PM

## PERMISSION DE STATIONNEMENT

**LE MAIRE**

**VU** la demande en date du 22 avril 2026,

Formulée par Monsieur [REDACTED],

En vue de déposer une benne sur le trottoir au droit du n°1 Allée des Coquelicots à Saint Leu d'Esserent pour l'évacuation d'encombrants.

Du jeudi 7 mai 2026 à 16h30 au lundi 11 mai 2026 à 10h30 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R.411-24 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à déposer une benne sur le trottoir au droit du n°1 Allée des Coquelicots à Saint Leu d'Esserent, du jeudi 7 mai 2026 à 16h30 au lundi 11 mai 2026 à 10h30.

- Elle sera disposée de manière à ne pas entraver la circulation des véhicules et des piétons et permettre l'écoulement des eaux de ruissellement.
- Elle devra être signalée pendant le jour et éclairée pendant la nuit.
- La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé. Une déviation piétonne sera mise en place par le mandant.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit sur la place de stationnement matérialisée au droit du 1 allée des Coquelicots à Saint Leu d'Esserent, du jeudi 7 mai 2026 à 16h30 au lundi 11 mai 2026 à 10h30.

**Article 3 :** La signalisation temporaire modifiant le stationnement et/ou la circulation des véhicules devra être mise en place par le bénéficiaire, de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.


**Article 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toutes salissures aux abords du chantier. Les abords et la chaussée feront l'objet de nettoyages périodiques.

**Article 5 :** La présente autorisation est toutefois délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment, pour des motifs de sécurité des usagers ou d'utilisation normale du domaine public notamment, moyennant l'information écrite au bénéficiaire de l'autorisation précisant la motivation du retrait d'autorisation.

**Article 6:** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Leu d'Esserent, Monsieur [REDACTED] sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,  
Le 27 avril 2026,

Par délégation du Maire,  
Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,

  
Mathieu GUÉRIDON

